



RECU EN PREFECTURE
Le 19 décembre 2019
VIA DOTELEC - S2LOW
025-212503955-20191212-00059140-06

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 5 décembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN (à compter de la question n° 4), Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question n° 18), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA (à compter de la question n° 4), Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT (à compter de la question n° 4), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 39), M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 4), M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 55), M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 49), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Carine MICHEL.

Absents :

Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Guerric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Clément DELBENDE, M. Abdel GHEZALI, Mme Rosa REBRAB, Mme Ilva SUGNY, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Philippe GONON, Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY à Mme Anne VIGNOT, M. Guerric CHALNOT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Yves-Michel DAHOUI à Mme Carine MICHEL, Mme Myriam EL YASSA à M. Michel LOYAT (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, Mme Rosa REBRAB à Mme Sylvie WANLIN, Mme Karima ROCHDI à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Dominique SCHAUSS à Mme Danielle DARD (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Ilva SUGNY à M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET à M. Jacques GROSPERRIN, Mme Mina SEBBAH à Mme Christine WERTHE.

OBJET : 20 - Convention entre la Ville de Besançon et la Caisse des écoles - Avance remboursable

Délibération n° 2019/005914

Convention entre la Ville de Besançon et la Caisse des écoles

Avance remboursable

Rapporteur : Mme CAULET, Conseillère Municipale Déléguée

	Date	Avis
Commission n° 4	26/11/2019	Favorable unanime

Contexte

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) propose une action individualisée pour chaque enfant. Cette individualisation a pour objectif d'aider les familles et les enfants à retrouver une dynamique de réussite éducative. L'action du PRE s'inscrit dans le cadre du PEDT. Elle vise à la prise en compte des enfants les plus en difficulté et vient compléter les dispositifs existants.

Le PRE s'adresse à tous les enfants scolarisés ou demeurant dans un quartier prioritaire de la Ville, âgés de 2 à 16 ans, qui présentent des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement.

La Ville a confié la gestion du PRE à la Caisse des Ecoles. Le budget s'inscrit dans un cadre pluriannuel et est financé à 70 % par l'Etat via le Commissariat Général de l'Egalité des Territoires (C.G.E.T.).

La Ville de Besançon apporte son soutien à ce Programme sous forme d'une subvention de fonctionnement annuelle, de prestations internes (véhicules, locaux.) et de mise à disposition de personnel.

Présentation du projet

Chaque année, la Caisse des Ecoles se trouve dans une situation de fragilité, le versement des subventions de l'Etat se faisant de façon tardive. N'ayant pas de fonds propres, elle ne peut assurer les dépenses en début d'année civile.

Il est donc proposé que la Ville consente une avance remboursable de trésorerie d'un montant de 150 000 € à la Caisse des Ecoles. Un projet de convention a été établi à cet effet.

Cette avance sera versée par la Ville à la Caisse des Ecoles dès janvier 2020. La Caisse des Ecoles s'engage à rembourser cette avance dès réception de la subvention de l'Etat et au plus tard le 31 décembre 2020.

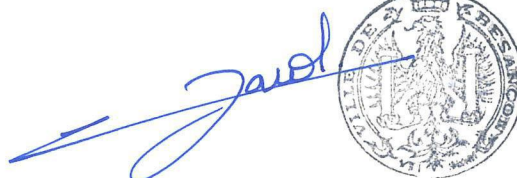
La dépense et la recette seront comptabilisées sur la ligne de crédit 27.213.27636.21100.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder l'attribution d'une avance de 150 000 € à la Caisse des Ecoles ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention qui précisera les modalités de remboursement de l'avance.

Mme MICHEL (2) et M. FOUSSERET, élus intéressés, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 3